

Règlement du Jeu-concours « Calendrier de l'Avent »

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Comité Départemental du Tourisme des Charentes (Charentes Tourisme), association Loi 1901, dont le siège social est situé 21 rue d'Iéna, 16024 Angoulême Cedex, et dont l'établissement « Office de Tourisme des Vals de Saintonge » (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu »), intitulé « **Calendrier de l'Avent** », selon les modalités décrites au présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule entre **le 1^{er} et le 24 décembre 2024** aux jours et heures d'ouverture* de l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge - Bureau d'information touristique de Matha.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler les conditions du Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

* Jours et heures d'ouvertures précisés sur :

<https://www.destinationvalsdesaintonge.com/les-bureaux-dinformation-touristique/>

ARTICLE 3 – PRESENTATION, MODALITÉS ET DÉROULEMENT DU JEU

Présentation du Jeu : la Société Organisatrice propose un jeu sur bulletin sans obligation d'achat, avec tirage au sort journalier, pour faire gagner aux visiteurs de sa Boutique de Noël un des lots mis en jeu.

Lieu : Bureau d'information touristique de Matha - 12 rue André Brugerolle - 17160 MATHA

Modalités : le participant complète un bulletin, qu'il glisse dans l'urne le jour de sa visite ; un tirage au sort est effectué parmi les bulletins déposés dans la journée afin de désigner le gagnant du jour. Le tirage au sort est organisé **chaque jour d'ouverture de la boutique**.

Bulletin de participation :

- il est remis gracieusement aux visiteurs de la Boutique de Noël du Bureau d'information touristique de Matha selon les conditions précisées ci-dessous ;
- il doit être complété avec les informations suivantes : nom et prénom du participant, adresse postale, email et numéro de téléphone. Il est convenu que le participant fait élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation ;
- il doit comporter l'intégralité des informations demandées et être parfaitement lisible ;
- il doit être déposé aussitôt dans l'urne mise à disposition sur place. Aucun bulletin adressé par courrier ou non déposé immédiatement dans l'urne au moment de la remise du bulletin ne sera accepté.

Conditions de participation :

La participation au Jeu est ouverte gratuitement à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, de ses filiales directes ou indirectes ainsi que leur famille. Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications permettant de garantir que les critères de participation sont respectés. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer par jour. Si plusieurs bulletins sont déposés le même jour, un seul sera retenu et les bulletins supplémentaires (même nom ou adresse ou email) seront invalidés avant le tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler une participation si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites dans le présent Règlement ou n'a pas inscrit correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités (après vérification dans le respect des lois et règlements applicables).

Les champs « nom - prénom - adresse - email » sont obligatoires, de façon à pouvoir contacter facilement le participant s'il était tiré au sort. Tout formulaire incomplet entraînera une invalidation de la participation.

ARTICLE 4 - PROMOTION DU JEU

Le jeu sera annoncé :

- Sur le site internet <https://www.destinationvalsdesaintonge.com/>
- Sur la page Facebook Destination Vals de Saintonge
www.facebook.com/destinationvalsdesaintonge/

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 16 lots (1 par jour d'ouverture) d'une **valeur globale de 358,30€**

Les lots :

- Les lots peuvent être : des produits locaux, des créations d'artisanat d'art, billetterie offerte par les dépôt-vendeurs
- L'Office de Tourisme des Vals de Saintonge se réserve le droit de proposer également des livres, des goodies provenant de son propre stock.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi les bulletins valides (un seul gagnant par jour d'ouverture).

La Société Organisatrice contacte le gagnant du jour par téléphone au plus tard le lendemain de chaque tirage au sort.

Le gagnant dispose d'un délai de 72 heures après la communication de son gain par la Société Organisatrice, pour confirmer son intérêt. Sans réponse dans ce délai, le gagnant sera disqualifié et le prix sera définitivement perdu. La Société Organisatrice contactera alors le gagnant de 2^e rang (et ainsi de suite jusqu'au 5^e gagnant de substitution) qui aura été désigné par sécurité lors du tirage au sort.

Vérification des candidatures

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et domicile (adresse postale et email). Toutes informations erronées entraînent la nullité de ou des participations au jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution du lot en cas d'adresse mail notée de manière erronée, illisible ou incomplète, ou de changement d'adresse non communiqué à la Société Organisatrice avant l'envoi de la dotation.

Attribution des lots : Les lots sont attribués pour chaque jour de manière aléatoire en amont du début du jeu, soit avant le 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Les lots sont à retirer aux horaires d'ouverture du Bureau d'information touristique de Matha **jusqu'au 28 février 2025**. Tout lot non réclamé avant cette date sera définitivement perdu.

Aucun envoi ne sera effectué.

Aucun remboursement ou contrepartie -de quelque nature que ce soit- ne pourra être demandé si le gagnant ne peut venir retirer son gain avant la date limite prévue.

Après l'annonce du résultat du tirage au sort des gagnants, ceux-ci devront justifier de leur identité exacte pour pouvoir bénéficier de leur lot.

Le lot ne pourra pas être échangé contre un autre lot, quelle que soit sa valeur, et ne donnera lieu à aucun remboursement d'aucune sorte.

Le lot offert est nominatif. Le gagnant pourra, s'il en fait la demande, en faire profiter à titre gracieux une tierce personne par le biais d'une demande écrite transmise à la Société Organisatrice (courrier intégrant le courrier de demande signé par le gagnant, le courrier d'acceptation de cession à titre gratuit du lot signée par le bénéficiaire désigné par le gagnant et ses coordonnées) qui profitera du lot et acceptera le cadre du présent règlement, une photocopie de la pièce d'identité du gagnant et une photocopie de la pièce d'identité de la tierce personne.

ARTICLE 8 – RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants et de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 9 – LITIGES ET RESPONSABILITES

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Toute modification fera l'objet d'une information préalable par les moyens prévus à l'article 4. De manière générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

De plus la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents, accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

ARTICLE 10 – FRAUDES

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

La Société Organisatrice se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement y compris des avenants et additifs éventuels.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 13 – RÉGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est accessible dans le Bureau d'information touristique de Matha ainsi que sur le site <https://www.destinationvalsdesaintonge.com/>

La Société Organisatrice peut modifier le règlement par avenant (mise à jour, durée, annulation du jeu, pour respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable), dans le respect des conditions énoncées et publiées par annonce en ligne et sur le lieu de jeu. L'avenant sera enregistré sur le site internet dépositaire du règlement avant sa publication.

La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante :

Charentes Tourisme
Jeu « Calendrier de l'Avent »
21 rue d'Iéna
16024 ANGOULEME CEDEX

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20 g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'à un mois après la date de clôture du jeu, sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus. La demande de remboursement doit être envoyée à la même adresse. Elle doit préciser les noms, prénoms et adresse postale complète du participant et doit être accompagnée d'un RIB. Une seule

demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 14 – UTILISATION DU NOM ET DES COORDONNÉES DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs coordonnées personnelles pour toute utilisation notamment, publicitaire, promotionnelle ou éditoriale du concours, sans contrepartie financière. Cette autorisation, valable pour une durée maximum de 3 ans à compter de la date d'expiration du jeu, vaut pour tout support média utilisé dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 15 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par la Société Organisatrice sont nécessaires à la participation au jeu ainsi qu'à la mise à disposition du lot gagné.

Les participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles (nom - prénom - adresse mail) est réalisé avec leur consentement par la Société Organisatrice. Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes : vérification éventuelle de l'identité des gagnants, attribution des dotations, diffusion de la liste des gagnants, gestion de toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,

Les données à caractère personnel ne seront conservées à l'issue du jeu qu'avec l'autorisation expresse du participant qui aura coché sur le bulletin de participation la case donnant son accord pour s'abonner à la Newsletter de l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge.

Conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après décès.

Ces droits s'exercent en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 13.

Les participants disposent également d'un droit à saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL). Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données ou retireront leur consentement au traitement des données avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française. Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent jeu ou de son règlement sera soumise à la Société Organisatrice et ses décisions seront sans appel. En cas de contestation ou de réclamation, quel qu'en soit le motif, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Toute réclamation doit être transmise par écrit exclusivement, par courrier postal envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 13.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

ARTICLE 17 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Règlement mis à jour le 1^{er} décembre 2024.

Annexe au Règlement du Jeu-concours « Calendrier de l'Avent »

LISTE DES LOTS

	Lots	valeur
5	1 bouteille Sève classique 1 bouteille Sève royale 1 entrée pour 2 personnes pour le circuit de visite 1 boîte de 3 miniatures Meukow 1 bouteille Brugerolle Aigle noir	123,00 €
1	bouteille Méthode traditionnelle demi-sec - Domaine du Grand Lopin	11,50 €
1	savon - Les perles d'Odile	6,80 €
1	limonade ou bière de Noël	4,50 €
1	sirop au safran - Isabelle Harbon	5,00 €
1	lot chocolats - Le relais des Gourmandises	18,00 €
1	lot lingettes lavables - La Passion de Miloute	5,00 €
1	jus de pommes - Didier Marilleau	3,50 €

Charentes Tourisme

MISSION VALS DE SAINTONGE

8 rue de la Grosse Horloge
17400 ST JEAN D'ANGÉLY

Ligne pro : 05 54 67 13 24
provalsdesaintonge@charentestourisme.com

valsdesaintonge.charentestourisme.com

16	Cartes Val'idées	80,00 €
1	A4 - places spectacles pour 2	28,00 €
1	La motte en Scène - places spectacles pour 2	50,00 €
1	lot accessoires de mode - Mes P'tits Caprices	23,00 €
		358,30€



Vals de
Saintonge
Communauté

SIRET 830 836 698 00035 / Code APE : 7990Z